



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 18 janvier 2021
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de réponses et questions du public

FÉLICITATIONS

- 10.04** Féliciter Kayak Sans Frontières qui a remporté les honneurs dans la catégorie Bonnes pratiques environnementales aux Prix Excellence Plein Air 2020 organisés par Aventure Écotourisme Québec et les Parcs régionaux du Québec.
- 10.05** Féliciter l'Association de soccer de LaSalle pour l'obtention de la reconnaissance provinciale.
1207467001

PROCÈS-VERBAL

- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020.
- 10.07** Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2020.
1202363100
- 10.08** Accepter le dépôt des rapports des consultations publiques écrites des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP-24, PP-25, PP-26 et PP-27.
1212365001

20 – Affaires contractuelles

IMMEUBLE - LOCATION

- 30.01** Autoriser la signature du bail entre l'arrondissement de LaSalle et Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour l'utilisation d'équipements et de locaux dans le bâtiment situé au 7710, boulevard LaSalle pour une somme maximale de 24 000 \$ plus taxes si applicables.

1207551024

30 – Administration et finances

ÉVÉNEMENT

- 30.01** Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'assistance au programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la Fête de la pêche 2021.

1208426004

- 30.02** Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 162 319 \$ pour l'année 2020. Confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.

1218420001

- 30.03** Mandater la firme FNX-INNOV INC. pour transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, au nom de l'arrondissement, la demande d'autorisation requise pour la construction d'un belvédère et travaux de stabilisation en rives, dans le cadre de l'aménagement d'une halte dans le parc riverain.

1206152011

- 30.04** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant l'amélioration de l'accessibilité universelle au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, dans le cadre de la mise en Suvre du Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

1210269001

- 30.05** Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 novembre au 31 décembre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2020.

1203035010

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

- 40.01** Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement amendant le règlement concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances numéro 2191 afin de retirer et de modifier certaines dispositions.
1212363001
- 40.02** De déposer et présenter le projet de règlement no 2191-LAS-11 modifiant le règlement no 2191 concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances. Cet amendement réglementaire vise à soustraire les dispositions concernant les nuisances de ce règlement. Le règlement sera désormais intitulé Règlement concernant la paix et l'ordre public. Les dispositions relatives, entre autres, aux matières nuisibles, aux animaux, aux mauvaises herbes, aux propriétés publiques, au mobilier urbain, au déversement et aux accumulations de neige sont abrogées. Un règlement distinct sur les nuisances sera adopté afin de reprendre les dispositions abrogées.
- 40.03** Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement concernant les nuisances et abrogeant le règlement concernant les nuisances et plus particulièrement le bruit no 2192 et ses amendements
1212363002
- 40.04** Déposer et présenter le projet de règlement no LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le règlement no 2192 et ses amendements. Ce nouveau règlement vise à regrouper les dispositions sur les nuisances qui sont abrogées du règlement 2191 et les dispositions du règlement 2192 sur les nuisances associées au bruit. Une nouvelle section est également ajoutée portant sur la gestion des chantiers de construction. L'arrondissement se dote ainsi d'un règlement unique sur les nuisances qui facilitera son application par les inspecteurs et les représentants du SPVM.
- 40.05** Donner avis de motion de l'adoption à une prochaine séance du conseil du règlement LAS-0142 autorisant un emprunt de 1 445 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie.
1206152012
- 40.06** Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt LAS-0142 visant la réfection d'infrastructures de voirie tel que bordures, trottoirs, fondations de chaussée, pavages, puisards, regards, remplacement de bornes incendies, panneaux identificateurs, poubelles souterraines et plantations d'arbres. Des travaux de remplacement de bases de béton, de lampadaires, points d'alimentation et toutes les signalisations lumineuses situées dans l'emprise de rue font également partie de ce règlement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.
- 40.07** Donner avis de motion de l'adoption à une prochaine séance du conseil du règlement LAS-0143 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines.
1206152013
- 40.08** Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt LAS-0143 visant la réfection d'aires de jeux, de bordures, de clôtures, de mobilier urbain, de sentiers piétons, de terrains sportifs, de piscines, des pataugeoires ou jeux d'eau, des équipements destinés à leur fonctionnement et de plantations d'arbres, d'éclairage de parcs. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

40.09 Donner avis de motion de l'adoption à une prochaine séance du conseil du règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments.
1206152014

40.10 Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt LAS-0144 visant la réfection de différents bâtiments incluant les chalets de parcs, les arénas, le Centre Henri-Lemieux, l'Hôtel de Ville, le 8700 Hardy, tels que le remplacement de fenêtres et de portes, les toits, les escaliers, les structures du bâtiment, les équipements de plomberie, la ventilation et le chauffage et la réfection de locaux, Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans et un registre sera tenu à cette fin.

PROJET PARTICULIER D'URBANISME

40.11 Adopter le second projet de résolution PP-24 visant à autoriser sur le lot numéro 1 930 908 sur la rue Clément, malgré les dispositions prévues au règlement de zonage et au règlement relatif aux P.I.I.A., la démolition d'un bâtiment industriel et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles.
1202363094

40.12 Adopter le second projet de résolution PP-25 visant à autoriser sur le lot numéro 1 234 715 situé sur le boul. LaSalle, malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement et au règlement de zonage, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales.
1202363095

40.13 Adopter le second projet de résolution PP-26 visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 au 9291, boul. LaSalle, malgré les dispositions prévues au règlement de zonage et au règlement relatif aux P.P.I.A., la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements.
1202363096

40.14 Adopter le second projet de résolution PP-27 visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 à l'angle du boul. Bishop-Power et de la rue George, malgré les dispositions prévues au règlement de zonage et au règlement relatif P.I.I.A., la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements.
1202363097

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

40.15 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. afin de permettre le remplacement d'un matériau du revêtement extérieur sur le bâtiment institutionnel qui sera construit sur le lot numéro 5 854 907 (rue Lapierre).
1202363102

40.16 Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. afin de permettre la modification et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 50, avenue Strathyre.
1202363103

40.17 Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. afin de permettre la modification des façades avant et latérales du bâtiment commercial localisé au 1400, avenue Dollard.
1202363101

DOMAINE PUBLIC

40.18 Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de novembre 2020.
1202363099

50 – Ressources humaines

50.01 Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.
1216360001

60 – Information

60.01 Dépôt de documents.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1207467001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Féliciter l'Association de soccer de LaSalle pour l'obtention de la reconnaissance provinciale dans le cadre du Programme de reconnaissance des clubs de Canada Soccer 2021-2022.

De féliciter l'Association de soccer de LaSalle pour l'obtention de la reconnaissance provinciale dans le cadre du Programme de reconnaissance des clubs de Canada Soccer 2021-2022.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-11 16:26

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207467001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Féliciter l'Association de soccer de LaSalle pour l'obtention de la reconnaissance provinciale dans le cadre du Programme de reconnaissance des clubs de Canada Soccer 2021-2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 14 décembre dernier, Canada Soccer a annoncé officiellement la liste des premiers clubs ayant obtenu une reconnaissance nationale, provinciale et régionale pour le cycle 2021-2022. L'arrondissement souhaite féliciter l'Association de soccer mineur de LaSalle pour l'obtention de sa reconnaissance provinciale. C'est le fruit d'un long travail et du dévouement de la part des bénévoles de l'association, et plus particulièrement dans un contexte difficile depuis la situation de la pandémie de la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le Programme de reconnaissance des clubs est une initiative de Canada Soccer et est appuyé par la Fédération de Soccer du Québec. Ce programme a été conçu dans le but de guider les clubs de soccer à travers le pays vers les meilleurs principes de développement organisationnel sur le terrain comme à l'extérieur.

Les objectifs principaux du Programme de reconnaissance des clubs de Canada Soccer sont :

- Définir des normes et des attentes claires pour les organisations membres;
- Reconnaître l'excellence dans la communauté de soccer;
- Rehausser le niveau pour toutes les organisations de soccer à travers le Canada;
- Amener du changement dans le système de soccer.

Rappelons finalement que ces reconnaissances sont valides pour le cycle 2021-22.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny HIDALGO
regisseur

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2021-01-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1202363100

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2020

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2020.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-01-07 17:42

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363100**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2020

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2021-01-07



Dossier # : 1212365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt des rapports des consultations publiques écrites des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP-24, PP-25, PP-26 et PP-27.

D'accepter le dépôt des rapports suite aux quatre consultations publiques écrites pour les PPCMOI suivants:

PP-24

Démolition du bâtiment industriel existant sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément) et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles

PP-25,

Déplacement d'une maison sur le boul. LaSalle et construction d'habitations unifamiliales

PP-26

Démolition du 9291 boul. LaSalle et construction d'un bâtiment de 56 logements

PP-27

Construction d'un bâtiment à l'angle Bishop-Power et George

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-13 14:55

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt des rapports des consultations publiques écrites des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP-24, PP-25, PP-26 et PP-27.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la COVID-19, l'arrondissement de LaSalle a dû adapter ses pratiques de participation publique. Les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui exigent le déplacement ou le rassemblement de citoyens précisent actuellement que les consultations publiques sont interdites. Elle sont remplacées par des consultations écrites en vertu desquelles toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication d'un avis public à cet effet. Des consultations publiques écrites ont donc été tenues du 14 au 30 décembre 2020 dans le cadre des quatre projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP-24, PP-25, PP-26 et PP.27.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports à la suite des quatre consultations publiques écrites portant sur les PPCMOI suivants :
 PP-24

Démolition du bâtiment industriel existant sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément) et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles

PP-25,
 Déplacement d'une maison sur le boul. LaSalle et construction d'habitations unifamiliales

PP-26
 Démolition du 9291, boul. LaSalle et construction d'un bâtiment de 56 logements

PP-27
 Construction d'un bâtiment à l'angle du boul. Bishop-Power et de la rue George

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Consultation écrite plutôt que consultation publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption des seconds projets de résolution
Publication d'avis publics portant sur la possibilité de demander un registre des personnes habiles à voter
Adoption des résolutions finales
Avis public d'entrée en vigueur des résolutions finales

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-11

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

Pierre DUPUIS
Directeur



Dossier # : 1207551024

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du bail entre l'arrondissement de LaSalle et Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour l'utilisation d'équipements et de locaux dans le bâtiment situé au 7710, boulevard LaSalle pour une somme maximale de 24 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables.

D'autoriser la signature du bail entre l'arrondissement de LaSalle et Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour l'utilisation d'équipements et de locaux dans le bâtiment situé au 7710, boulevard LaSalle pour une somme maximale de 24 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables. D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ce bail.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-12 22:04

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207551024

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du bail entre l'arrondissement de LaSalle et Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour l'utilisation d'équipements et de locaux dans le bâtiment situé au 7710, boulevard LaSalle pour une somme maximale de 24 000 \$incluant toutes les taxes si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

En l'absence d'un véritable pavillon d'accueil pouvant offrir l'usage d'un bloc sanitaire propre et sécuritaire aux nombreux utilisateurs de la piste cyclable et du parc des Rapides, l'arrondissement de LaSalle a convenu une entente avec Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147, afin qu'ils assurent l'ouverture et l'entretien de ces locaux durant la période d'exploitation du parc des Rapides, soit de mai à novembre. De plus, l'Arrondissement pourra, en cas de besoin, utiliser gratuitement la salle communautaire du rez-de-chaussée ainsi que les plateaux de volley-ball en période estivale, selon les disponibilités et en conformité avec les conditions du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0160 (1195348006) - le 1er avril 2020 : D'approuver le bail avec Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147 pour l'utilisation d'équipements et de locaux dans le bâtiment situé au 7710, boulevard LaSalle pour une somme maximale de 24 000 \$.

CA19 20 0160 (1195348006) - le 1er avril 2019 : D'approuver le bail avec Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147 pour l'utilisation d'équipements et de locaux dans le bâtiment situé au 7710, boulevard LaSalle pour une somme maximale de 24 000 \$.

CA17 20 0616 (1176818109) - le 23 novembre 2017 : D'accepter le protocole d'entente intervenu avec Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle N° 3147 pour l'utilisation d'équipements et de locaux dans le bâtiment situé au 7710, boulevard LaSalle et accorder une contribution financière de 24 000 \$.

DESCRIPTION

Afin de formaliser l'entente, il est nécessaire de signer un bail entre Les Chevaliers de Colomb du Conseil de ville LaSalle No 3147 et la Ville de Montréal pour l'utilisation d'équipements et de locaux dans le bâtiment situé au 7710, boulevard LaSalle. Le loyer est de 24 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'utilisation de ces locaux.

JUSTIFICATION

Cette entente permet d'offrir l'usage d'un bloc sanitaire propre et sécuritaire aux nombreux utilisateurs de la piste cyclable et du parc des Rapides.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 24 000 \$ provient du budget de fonctionnement de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entente peut nécessiter certains ajustements ou adaptations en raison de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain P POIRIER, LaSalle
Linda RENÉ, LaSalle

Lecture :

Linda RENÉ, 11 janvier 2021

Marie-Annick LUSSIER, 7 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER
Agent(e) de soutien - lasa

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de division

Le : 2021-01-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. social

**Dossier # : 1208426004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'assistance au programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la Fête de la pêche 2021.

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'assistance au Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la Fête de la pêche 2021.

De désigner Marie-Annick Lussier comme responsable du dépôt de la demande.

De permettre aux résidents de pêcher gratuitement et sans permis de pêche la première fin de semaine du mois de juin 2021.

D'attester que le plan d'eau est accessible gratuitement à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèce ensemencée.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-01-05 13:51**Signataire :**

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1208426004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'assistance au programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la Fête de la pêche 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement participe à ce programme depuis plusieurs années, soit de 1998 à 2001 et de 2004 à 2020. La Fête de la pêche a toujours été très populaire auprès des LaSallois, car elle offre la possibilité de pêcher sans permis cette journée-là et de participer à d'autres activités d'animation gratuites, entre autres destinées aux jeunes. Certains participants peuvent provenir d'arrondissements avoisinants.

La Fête de la pêche au Québec se déroulera dans plusieurs régions durant la première fin de semaine du mois juin 2021. Cette fête englobe un volet destiné à la relève, soit le programme Pêche en herbe offert aux 9 à 12 ans désireux de s'initier à la pêche sportive.

Le programme **PÊCHE EN HERBE** est une présentation de la Fondation de la faune du Québec, avec le soutien de son principal partenaire, Canadian Tire, et en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Grâce au soutien de la Fondation de la faune du Québec, les jeunes sont invités à passer une journée près d'un plan d'eau où ils apprendront la biologie des poissons, les rudiments de la pêche, le respect de l'environnement et des notions de sécurité. Les enfants qui participent aux ateliers de formation donnés par Héritage Laurentien se voient remettre une canne à pêche, commanditée par Canadian Tire, ainsi qu'un certificat de pêche valide jusqu'à l'âge de 18 ans en plus d'une brochure éducative sur la pêche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0021 (1198426005) - 13 janvier 2020 : Demande d'assistance au Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau pour la Fête de la pêche 2020.

CA19 20 0017 (1187551024) - 14 janvier 2019 : Demande d'assistance au Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau pour la Fête de la pêche 2019.

CA18 20 0014 (1186818003) - 15 janvier 2018 : Demande d'assistance au Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau pour la Fête de la pêche 2018.

CA17 20 0080 (1166818113) - 6 février 2017 : Demande d'assistance au Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau pour la Fête de la pêche 2017.

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social veut organiser à nouveau une fête de la pêche pour sensibiliser la population laSalloise. Grâce au programme **PÊCHE EN HERBE**, des groupes de 9 à 12 ans sont invités à participer aux ateliers offerts par Héritage Laurentien. Au cours de cette journée, une canne à pêche (ou une brimbale) ainsi qu'un certificat de pêche valide jusqu'à l'âge de 18 ans sont remis à chacun dans le but de les inciter à retourner pêcher. De plus, chaque jeune reçoit la brochure éducative « Moi je pêche avec ... Guliver! »

Pour réaliser cette activité, il faut ensemer le petit bassin. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs offre le Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau, volet Ensemencement estival qui vise à favoriser la prise de poisson lors d'une activité de pêche. En 2019, 5 475 truites arc-en-ciel stériles ont été déposées dans le petit bassin pour une valeur de 10 950 \$. Étant donné les circonstances de la COVID-19, les activités liées à la fête de la pêche ont été annulées en 2020.

Cette activité permet aux résidents de pêcher gratuitement et sans permis de pêche lors de la première fin de semaine du mois de juin 2021.

En offrant cette activité, l'arrondissement atteste que le plan d'eau est accessible gratuitement à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèce ensemencée.

JUSTIFICATION

La présence du petit bassin au parc des Rapides, le fort potentiel d'animation qu'offre le parc, le potentiel pédagogique d'Héritage Laurentien et la possibilité d'obtenir un soutien financier pour ensemer le bassin permettent à l'arrondissement d'offrir une activité unique d'initiation à la pêche sportive aux jeunes de 9 à 17 ans. Pour cette fête de la pêche, l'arrondissement bénéficie également du soutien de la Fondation de la faune du Québec qui commandite les cannes à pêche par l'entremise d'une entreprise locale, soit Canadian Tire.

L'ensemencement est fait avec de la truite arc-en-ciel stérile. Toutefois, le Ministère se réserve le droit d'exiger le remplacement de la truite arc-en-ciel, espèce ensemencée à LaSalle depuis 1998, par les deux autres espèces admissibles, soit l'omble de fontaine ou la truite brune. Cependant ces deux dernières espèces ont peu de chance de survie compte tenu de la capacité d'oxygénation du bassin et de sa température élevée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'achat des poissons est estimé à 10 950 \$, taxes incluses. L'arrondissement a reçu une aide financière de 7 300 \$ de la fondation de la faune du Québec en 2019 dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

L'estimation des coûts supplémentaires en personnel cols blancs pour cette journée est de 1 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'initiation offerte aux jeunes, entre autres à travers les outils pédagogiques disponibles, est un investissement pour la protection de la nature et l'avenir de la pêche sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de la Fête de la pêche sont soutenues par la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 23 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marwa JIHA
Assistant(e)-Intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Chef de division

Le : 2020-12-22



Dossier # : 1218420001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 162 319 \$ pour l'année 2020. Confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.

De confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 162 319 \$ pour l'année 2020.

De confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-11 16:18

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218420001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 162 319 \$ pour l'année 2020. Confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère des Transports du Québec subventionne annuellement les municipalités pour les aider à entretenir leurs pistes cyclables. La Route verte (piste cyclable) traverse l'arrondissement sur une distance de 7,9 km. Le ministère accorde une aide financière représentant 50 % des coûts d'entretien maximaux admissibles pour l'entretien du tronçon de 7,9 km. de la Route verte dans l'Arrondissement de LaSalle. Par conséquent, chaque année, un rapport établissant les dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte doit être adopté par résolution du conseil d'arrondissement. Nous devons confirmer auprès du ministère des Transports l'exactitude des dépenses qu'entraîne l'entretien du tronçon de piste cyclable du boulevard LaSalle et la gratuité de l'accès à cette piste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 00 57 (1207551002) - 3 février 2020 : Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 161 861 \$ pour l'année 2019. Confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.

CA19 20 0115 (1195348002) - 4 mars 2019 : De confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 158 687 \$ pour l'année 2018. De confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7,9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.

CA18 20 0147 - 3 avril 2018: De confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement de LaSalle totalisent 126 550 \$ pour l'année 2017. De confirmer que la piste cyclable du boulevard LaSalle a une longueur de 7.9 kilomètres et que son accès est libre et gratuit.

DESCRIPTION

Nous recevons annuellement une subvention pour l'entretien de la Route verte (piste cyclable du boulevard LaSalle) par le biais du programme d'aide à l'entretien de la Route

verte du ministère des Transports du Québec. La subvention est payable en deux versements égaux.

JUSTIFICATION

Nous devons confirmer au Ministère l'exactitude des dépenses qu'entraîne l'entretien de ce tronçon de piste cyclable de même que la gratuité de l'accès à la piste cyclable, afin d'obtenir le deuxième versement de la subvention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention totale accordée par le ministère des Transports du Québec pour l'année 2020 - 2021 est de 13 825 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 11 janvier 2021

Fanny HIDALGO, 5 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny HIDALGO
agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Roch LANGELIER
Chef de Division

Le : 2021-01-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Tél :

Approuvé le : 2021-01-07



Dossier # : 1206152011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la firme FNX-INNOV INC. pour transmettre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, la demande d'autorisation requise pour la construction d'un belvédère et travaux de stabilisation en rives, dans le cadre de l'aménagement d'une halte dans le parc riverain de l'arrondissement de LaSalle.

De mandater la firme FNX-INNOV INC. pour transmettre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, la demande d'autorisation requise pour la construction d'un belvédère et travaux de stabilisation en rives, dans le cadre de l'aménagement d'une halte dans le parc riverain de l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-12-16 09:31

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1206152011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la firme FNX-INNOV INC. pour transmettre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, la demande d'autorisation requise pour la construction d'un belvédère et travaux de stabilisation en rives, dans le cadre de l'aménagement d'une halte dans le parc riverain de l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a confirmé l'admissibilité du projet de la Halte - 90e Avenue au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.
Afin de réaliser ce projet, l'arrondissement de LaSalle doit faire une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0211 - 8 juin 2020 - D'accorder un contrat gré à gré à FNX-Innov Inc., pour les services professionnels en ingénierie de structure et stabilisation de berges dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une halte pour cyclistes, promeneurs et piétons dans le parc riverain de l'arrondissement de LaSalle pour une dépense totale de 100 999,01 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), pour procéder à ce genre de travaux, il est requis d'en demander l'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC). Il faut également joindre à la demande d'autorisation, la résolution du conseil d'arrondissement dans laquelle l'Arrondissement :

- mandate l'ingénieur, la firme-conseils ou le représentant de la municipalité ou de l'arrondissement à soumettre cette demande au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

Le présent sommaire vise cette résolution. Étant donné que la firme FNX-INNOV INC. réalisera les plans et devis du projet, il est nécessaire de la mandater pour nous représenter lors des discussions avec le MDDELCC.

JUSTIFICATION

Les certificats d'autorisation du MDDELCC doivent être obtenus avant toute construction, et ce, conformément à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Farid CHABOUNI
Chef de Division

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1210269001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant l'amélioration de l'accessibilité universelle au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant l'amélioration de l'accessibilité universelle dans le centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-01-11 09:58

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1210269001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant l'amélioration de l'accessibilité universelle au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à un appel de projets d'accessibilité universelle de la ville-centre, le projet pour l'amélioration de l'accessibilité universelle dans le centre culturel et communautaire Henri-Lemieux soumis par notre arrondissement, a été retenu afin d'être réalisé par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception et la réalisation des travaux et d'autoriser le SGPI à assumer toutes les dépenses relatives au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0553 - 3 avril 2019

Approuver la liste de projets retenus pour la période 2019-2021 au programme d'accessibilité universelle pour les immeubles municipaux à la suite de l'appel de projets.

DESCRIPTION

Les interventions qui seront réalisées dans le cadre du présent projet visent à améliorer les performances globales de l'immeuble en ce qui concerne l'accessibilité universelle. La portée des travaux de ce projet consiste sommairement à réaliser les interventions suivantes :

- Améliorer les espaces de stationnement réservés;
- Améliorer l'entrée principale;

- Amélioration de la circulation extérieure;
- Améliorer la signalisation;
- Améliorer les salles de toilettes;
- Améliorer l'ascenseur;
- Améliorer la salle de spectacle.

La planification de ces interventions a été basée sur le rapport d'expertise préparé par la Société Logique concernant l'évaluation de la performance en accessibilité universelle des bâtiments municipaux ouverts au public.

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la ville-centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements concernant l'amélioration de l'accessibilité universelle des bâtiments municipaux ouverts au public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de ce projet sont assumés à 100% par la SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer une meilleure accessibilité à tous les utilisateurs du centre culturel et communautaire Henri-Lemieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Plans et devis 2021
- Appel d'offres travaux fin 2021 – début 2022
- Octroi du contrat Début 2022
- Réalisation des travaux 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gaétan LAROCHELLE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Luce DOYON, LaSalle
Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

Gaétan LAROCHELLE, 8 janvier 2021
Louise POITRAS-TOUCHETTE, 8 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-08

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1203035010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 novembre au 31 décembre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2020.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 novembre au 31 décembre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2020.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-01-07 15:18

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1203035010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 novembre au 31 décembre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement. Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 octobre a 20 novembre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour octobre 2020 CA 20 200478.

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 novembre au 31 décembre 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour novembre et décembre 2020 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Le : 2021-01-07



Dossier # : 1212363001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances numéro 2191 afin de retirer et de modifier certaines dispositions

AVIS DE MOTION est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement amendant le règlement concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances numéro 2191 afin de retirer et de modifier certaines dispositions.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-01-08 10:24

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1212363001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances numéro 2191 afin de retirer et de modifier certaines dispositions

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances numéro 2191 regroupe des dispositions touchant aux nuisances et à l'ordre public en même temps; ce qui pose plusieurs problèmes d'application et d'administration vu la multiplication des personnes qui doivent l'appliquer.

Par ailleurs, plusieurs dispositions du règlement actuel sont répétées et mieux adaptées à d'autres règlements applicables à l'arrondissement, notamment ce qui touche à la construction (11-018), à l'encadrement des animaux domestiques (18-042), la circulation et sécurité routière (2030) et aux nuisances (2192).

Dans un souci de simplification et afin de répondre à la recommandation des services juridiques de la Ville de Montréal qui considèrent une grande partie de ce règlement comme caduque, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été mandatée par le conseil d'arrondissement, afin de retirer toutes les dispositions réglementaires relatives aux nuisances de ce règlement et d'y maintenir toutes les dispositions relatives à la paix et à l'ordre public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Afin de cristalliser ces changements, un projet de règlement sur la paix et l'ordre public sera adopté afin de modifier le règlement numéro 2191 concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances en y :

- Abrogeant toutes les dispositions réglementaires relatives aux nuisances;
- abrogeant toutes les dispositions contenues dans d'autres règlements applicables à l'arrondissement;
- conservant toutes les dispositions relatives à la paix et l'ordre public.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement permettra d'uniformiser certains termes et définitions pour rendre la compréhension des règlements applicables à l'arrondissement plus claire et à la portée de tous ses citoyens.

En adoptant ce projet de règlement, l'arrondissement désire le maintien de la paix et de l'ordre public sur tout le territoire, tout en assurant une meilleure application du règlement sur les nuisances et un impact positif sur l'ensemble des citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-07

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1212363002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement concernant les nuisances et abrogeant le règlement concernant les nuisances et plus particulièrement le bruit numéro 2192 et ses amendements

AVIS DE MOTION est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement concernant les nuisances et abrogeant le règlement concernant les nuisances et plus particulièrement le bruit numéro 2192 et ses amendements.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-01-08 09:41

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1212363002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement concernant les nuisances et abrogeant le règlement concernant les nuisances et plus particulièrement le bruit numéro 2192 et ses amendements

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle dispose de deux différents règlements qui encadrent les nuisances, soit le RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE, LE BON GOUVERNEMENT, LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL ET LES NUISANCES numéro 2191 et le RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES ET PLUS PARTICULIÈREMENT LE BRUIT numéro 2192. Toutefois, les services juridiques de la Ville de Montréal considèrent une grande partie de ces règlements comme caduques.

Dans une perspective d'harmonisation et pour palier à un cadre réglementaire mal adapté aux nouvelles réalités, l'arrondissement de LaSalle s'est engagé à adopter un règlement dédié spécifiquement aux nuisances.

Souciant de cette demande et de ces objectifs, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été mandatée par le conseil d'arrondissement afin d'abroger le règlement sur les nuisances et plus particulièrement le bruit numéro 2192 et ses amendements et adopter un nouveau règlement sur les nuisances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de cristalliser ces changements, un nouveau règlement sur les nuisances sera adopté afin de :

- Abroger le règlement sur les nuisances et plus particulièrement le bruit numéro 2192;
- régir et encadrer les nuisances sur tout le territoire de l'arrondissement;
- atténuer l'impact des nouveaux chantiers de construction sur les riverains;
- harmoniser l'application du nouveau règlement avec d'autres règlements applicables à l'arrondissement, notamment ce qui touche à la salubrité, entretien et sécurité des logements (03-096), à la construction (11-018), aux animaux (18-042), à la circulation et sécurité routière (2030) et aux nuisances causées par un véhicule moteur (LAS-0015).

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement permettra de faciliter la compréhension et l'application des dispositions relatives aux nuisances sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle. En adoptant ce projet de règlement, l'arrondissement maintiendra toutes les dispositions réglementaires relatives à la paix et l'ordre public dans le règlement numéro 2191 et regroupera l'ensemble des dispositions relatives aux nuisances dans un seul règlement.

Le résultat de cet exercice favorisera la mise à jour du cadre réglementaire laSallois pour répondre aux nouvelles réalités et permettra une meilleure application du règlement sur les nuisances et aura un impact positif sur l'ensemble des citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-07

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1206152012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0142 autorisant un emprunt de 1 445 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle.

Avis de motion est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement autorisant un emprunt de 1 445 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-12-18 09:09

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1206152012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0142 autorisant un emprunt de 1 445 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt de type «parapluie » pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement, le tout tel qu'adopté par le conseil municipal.

Le présent sommaire à pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 445 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 200352 - D'approuver le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2021 à 2030 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux visés par le règlement d'emprunt sont situés sur diverses rues dans l'arrondissement de LaSalle. Les travaux pourront consister à la réfection d'infrastructures de voirie tel que bordures, trottoirs, fondations de chaussée, pavages, puisards, regards, remplacement de bornes incendies, panneaux identificateurs, poubelles souterraines, de plantations d'arbres et autres travaux incidents. Des travaux de remplacement de bases de béton, de lampadaires, points d'alimentation et toutes les signalisations lumineuses situées dans l'emprise de rue font également partie intégrante de ce règlement. Les travaux débuteront au cours de l'année 2021 et pourraient se terminer en 2022

La somme de 1 445 000 \$ inclut le coût des travaux et les coûts rattachés directement à la conception des plans et devis et à la surveillance des travaux. Certains services professionnels pourraient débuter avant l'adoption du règlement d'emprunt.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article dudit règlement.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement est essentielle à la réalisation des travaux dans le cadre du programme décennal d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt est de 1 445 000 \$
Projet Sous-projet Crédit
55700 21-55700-000 1 445 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 18 janvier 2021
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en février 2021
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Octroi des contrats à partir du mois de mars 2021
- Début des travaux : avril 2021
- Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1206152013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0143 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.

Avis de motion est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-12-18 09:09

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1206152013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0143 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt de type «parapluie » pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement, le tout tel qu'adopté par le conseil municipal.

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs, de piscines et de plateaux sportifs dans l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 200352 - D'approuver le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2021 à 2030 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$. Les travaux visés par le règlement d'emprunt sont situés dans divers parcs de l'arrondissement : travaux de réfection d'aires de jeux, de bordures, de clôtures, de mobilier urbain, de sentiers piétons, de terrains sportifs, de piscines, des pataugeoires ou jeux d'eau, des équipements destinés à leur fonctionnement, de plantations d'arbres, d'éclairage de parcs et autres travaux incidents.

La somme de 1 500 000 \$ inclut le coût des travaux et les coûts rattachés directement à la conception des plans et devis et à la surveillance des travaux.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article dudit règlement.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement est essentielle à la réalisation des travaux dans le cadre du programme décennal d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt est de 1 500 000 \$.
Projet Sous-projet Crédits
34210 21-34210-000 1 500 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 18 janvier 2021
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en février 2021
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Octroi des contrats à partir du mois de mars 2021
- Début des travaux : avril 2021
- Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1206152014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

Avis de motion est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2020-12-16 15:08

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1206152014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0144 autorisant un emprunt de 2 187 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt de type "parapluie" pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement, le tout tel qu'adopté par le conseil municipal.

Le présent sommaire à pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 187 000 \$ pour des travaux de réfection de différents bâtiments situés dans l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 200352 - D'approuver le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2021 à 2030 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux pourront consister à la réfection majeure des différents bâtiments de l'arrondissement incluant les chalets de parcs, arénas, le Centre Henri-Lemieux, Hôtel de Ville, le 8700 Hardy, etc. tels que le remplacement de fenêtres et de portes, les toits, les escaliers, les structures du bâtiment, les équipements de plomberie, la ventilation et le chauffage, la réfection de locaux, etc. selon l'état et l'utilisation actuelle et future des bâtiments.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt est de 2 187 000 \$.
Projet Investi Sous-projet Crédits
56700 21-56700-000 2 187 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 18 janvier 2021
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en février 2021
 - Tenue d'un registre
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Octroi des contrats à partir du mois de mai 2021
- Début des travaux : mai 2021
- Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

Louise POITRAS-TOUCHETTE, 16 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

Christianne CYRENNE
Directrice des Travaux publics



Dossier # : 1202363094

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu et qu'un rapport a été déposé à cet effet,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction de 228 habitations résidentielles.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-12 22:21

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363094

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363094

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain localisé à l'intérieur du quadrilatère des rues Quinlan, Clément, d'Amour et Jean-Milot et portant le numéro de lot 1 930 908 est occupé par un bâtiment industriel. Ce dernier accueille l'entreprise Storex qui transforme des billes de plastique afin de produire des items dédiés aux usages domestiques, commerciaux et institutionnels. L'usage industriel exercé dans le bâtiment est en droit acquis depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 2098 en 1988 qui cible le terrain comme pouvant faire l'objet d'une requalification via un plan d'aménagement d'ensemble (PAE). La densité maximale sur le terrain, en vertu du chapitre 8 du règlement de zonage, est de 133 logements à l'hectare brut (200 logements à l'hectare net). La grille des usages et normes H08-37 en vigueur dicte un développement résidentiel de moyenne densité dont la hauteur maximale est fixée à 3 étages.

Il s'agit d'un secteur déstructuré de l'arrondissement où se côtoient plusieurs usages dont le potentiel de conflits est élevé. C'est notamment le cas du lot numéro 1 930 908 où le bâtiment industriel côtoie une zone résidentielle de moyenne densité. En fonction de la nature de ses activités principales, l'entreprise génère un certain nombre de nuisances incompatibles avec son milieu d'insertion: émissions de bruit et de poussière en provenance des équipements mécaniques et du camionnage, pollution visuelle associée à la matérialité et le volume du bâtiment qui s'intègrent difficilement au secteur résidentiel et à l'entreposage de remorques sur le terrain, etc.

Néanmoins, le terrain est stratégiquement positionné à l'ouest de l'arrondissement de LaSalle et jouit de plusieurs atouts à proximité qui profiteront aux futurs résidents, comme: de nombreux parcs, deux écoles primaires, un centre commercial incluant plusieurs commerces alimentaires, un lien direct par le circuit d'autobus 113 à la station de métro Angrignon, une gare de train de banlieue faisant la navette avec le centre-ville, un accès facile à l'autoroute 20 via la route 138, etc. Le terrain possède donc un potentiel de requalification indéniable.

Le projet propose, notamment, les éléments suivants:

1. Démolir le bâtiment industriel existant;
2. ériger une ruelle piétonne privée qui traverse le terrain du nord au sud;
3. implanter un maximum de 233 habitations réparties dans plusieurs bâtiments d'une hauteur variant entre 2 et 4 étages et dont la densité est de 89 logements à l'hectare;
4. aménager un parc d'une superficie d'environ 2 300 mètres carrés correspondant à 9% de la superficie totale du terrain;
5. développer un système d'allées piétonnes permettant de déambuler à travers le terrain;
6. concevoir une stratégie paysagère étoffée permettant de verdir amplement le terrain;
7. élaborer une stratégie de stationnement basée sur 3 éléments:
 - a) un ratio de cases de stationnement pour l'ensemble du site qui respecte la réglementation (1,25 case/log.);
 - b) un ratio de cases de stationnement qui varie en fonction des besoins des ménages (typologies d'habitation);
 - c) un pourcentage fixe (5%) de cases de stationnement dédiés aux visiteurs;
8. élaborer une stratégie pour gérer adéquatement les matières résiduelles sur le terrain permettant de limiter les nuisances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-24) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 908 (rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition du bâtiment industriel existant et la construction d'un maximum de 233 habitations résidentielles.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le projet permet de mettre en valeur un terrain sous utilisé dont l'usage n'est pas conforme à la réglementation;
- CONSIDÉRANT que le projet est à échelle humaine et s'intègre harmonieusement au tissu urbain environnant;
- CONSIDÉRANT que le projet possède une typologie variée d'habitations, mais dont la majorité sont de grandes dimensions et axées sur les besoins des familles;
- CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur le domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol;
- CONSIDÉRANT que le terrain est composé de seulement 5 entrées charretières et que ceci permet d'améliorer l'interface entre les domaines public et privé et augmenter la sécurité des usagers;

- CONSIDÉRANT qu'une ruelle piétonne dont l'aménagement est axée sur des pratiques innovantes traverse le terrain du nord au sud;
- CONSIDÉRANT qu'une armature d'allées piétonnes est implantée afin de rendre le site perméable et sécuritaire;
- CONSIDÉRANT qu'un parc public correspondant à 9% de la superficie du terrain est implanté en bordure de la rue Quinlan;
- CONSIDÉRANT que le verdissement du terrain représente plus de 40% de sa superficie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains et la diminution de la dépendance à l'automobile pour des modes de transport plus durables. Les bâtiments construits sur le site posséderont une homologation Novoclimat (version à jour) ou une homologation dont les performances sont équivalentes.

Des efforts seront également consentis pour intégrer des pratiques de gestion optimale des eaux de ruissellement (PGO).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du CCU: 4 novembre 2020;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: 7 décembre 2020;
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déroge aux dispositions suivantes :

1. Règlement de zonage numéro 2098

Art. 1.1.3 Un minimum de 5% des cases de stationnement de l'ensemble du terrain sont réservées pour les visiteurs et localisées dans le stationnement en sous-sol du lot numéro 6 404 002, alors qu'aucune norme n'est prescrite à ce sujet;

Art. 1.1.3 Un minimum de 10% des cases de stationnement localisées sur le lot numéro 6 404 002 sont munies de bornes de recharge pour les véhicules électriques, alors qu'aucune norme n'est édictée à ce sujet;

Art. 3.5.1 Les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe A, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H08-37;

Nonobstant le paragraphe précédent, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges avant et latérales prévues à l'annexe A, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites;

Art. 3.5.1 L'implantation de plusieurs bâtiments par lot est permis, alors que seul un bâtiment par lot est autorisé;

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,70 sur le lot numéro 6 404 002, alors que le maximum autorisé est de 1,50;

Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,52 sur le lot numéro 6 404 002, alors que le maximum autorisé est de 0,50;

Art. 3.5.1 Le nombre maximal de logements par lot est représenté à l'annexe B, jusqu'à concurrence de 233 logements pour l'ensemble du site;

Art. 3.5.1 Le nombre maximal de logements par lot est représenté à l'annexe B, jusqu'à concurrence de 228 logements pour l'ensemble du site;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale des bâtiments est de 4 étages sur le lot numéro 6 404 002, alors que le maximum autorisé est de 3 étages;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale des bâtiments est de 16 mètres sur le lot numéro 6 404 002, alors que le maximum autorisé est de 12 mètres;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale des bâtiments est de 12,5 mètres sur les lots n° 6 404 003, 6 404 004 et 6 404 005, alors que le maximum autorisé est de 12 mètres;

Art. 5.3.6 La largeur minimale des allées de circulation à double sens dont les cases de stationnement sont positionnées à 90 degrés par rapport aux allées de circulation est de 6,2 mètres, alors que le minimum autorisé est de 6,7 mètres;

Art. 5.3.7 i) La largeur maximale des entrées charretières servant à la fois à l'entrée et la sortie des véhicules est de 6,2 mètres, alors que le minimum autorisé est de 8 mètres;

Art. 5.3.7 k) La pente maximale de l'allée de circulation est de 12%, alors que le maximum autorisé est de 10%;

Art. 6.1.1 (2) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'une clôture, d'un mur et d'un muret est interdite, à l'exception d'une clôture, d'un mur et d'un muret nécessaire en fonction du Code national du bâtiment, alors que ceci est autorisée;

Art. 6.1.1 (4 b)) La distance minimale d'une ligne de terrain latérale pour les constructions souterraines non apparentes est de 0,15 mètre sur le lot numéro 6 404 002, telle qu'illustrée à l'annexe C, alors que le minimum autorisé est de 1,5 mètre;

Art. 6.1.1 (4 c)) La distance minimale d'une ligne de terrain avant pour les constructions souterraines non apparentes est de 0,15 mètre sur le lot numéro 6 404 002, telle qu'illustrée à l'annexe B, alors que le minimum autorisé est de 3 mètres;

Art. 6.1.1 (8 a)) L'empiètement maximal des perrons en cour arrière est de 6,4 mètres sur les lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, alors que le maximum autorisé est de 4 mètres;

Art. 6.1.1 (9) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'un auvent en toile fixe sur le bâtiment est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (16) L'installation d'une remise servant à l'entreposage d'équipement domestique est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (17) L'installation d'une serre domestique est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (19) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'une piscine et d'un spa est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (27) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'une corde à linge et d'un poteau servant à la suspendre est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (29) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'un solarium et d'une véranda est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (31) À l'exception des lots numéros 6 404 004 et 6 404 005, l'installation d'un auvent rigide ou rétractable est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.1.1 (33) L'installation d'un pavillon de jardin est interdite, alors que ceci est autorisé;

Art. 6.3.1 c) Le ratio minimal de cases de stationnement est de 1 case/logement sur le lot numéro 6 404 002, alors que le minimum autorisé est de 1,25 case/logement;

Art. 6.1.6.1 Un espace de chargement est non exigé pour les bâtiments de 60 logements et plus, alors qu'un espace de chargement est exigé pour ce type de bâtiment.

2. Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014

Art. 18.1 Les objectifs et les critères applicables au terrain sont indiqués à l'annexe C, alors que le chapitre 18 est applicable;

Art. 2.1.2.2 a) Un rapport produit par un professionnel sur la valeur patrimoniale du bâtiment n'est pas exigé pour obtenir un certificat de démolition, alors que ces documents sont exigés pour une telle situation.

Des conditions sont également associées au projet:

1. Nettoyage des rues à proximité du chantier de construction

La balayeuse de rue passe à une fréquence adéquate en fonction de la nature des travaux, de manière à ce que les rues soient propres et exemptes de substrats.

2. Clôture de sécurité

- Les activités qui nécessitent un périmètre de sécurité sont entourées par une clôture de sécurité d'une hauteur minimale de 1,80 mètre et d'une hauteur maximale de 2,00 mètres;
- la structure de la clôture est solide;
- les matériaux utilisés pour l'habillage de la clôture sont durables et conçus à cette fin;
- l'habillage des clôtures est maintenu en bon état jusqu'à la fin des travaux nécessitant un périmètre de sécurité.

3. Affichage sur la clôture de sécurité

La clôture peut être recouverte d'un habillage graphique qui inclut les éléments suivants:

- Le nom et le logo identifiant une firme d'architecture, une firme d'ingénierie, un entrepreneur général et/ou une institution financière responsable du projet, à condition de représenter un maximum de 15% de la superficie totale de l'habillage de la clôture;
- des représentations visuelles du projet;
- des éléments signalétiques qui accompagnent les parcours piétons;
- des documents qui illustrent l'habillage graphique doivent être produits et validés par l'arrondissement.

4. Lettre de bon voisinage pour informer les riverains des travaux à venir

Pour chaque phase du projet, le requérant fait parvenir aux riverains une lettre contenant, notamment, les informations suivantes:

- Le numéro du permis de construction, d'agrandissement ou de transformation;
 - la date d'obtention du permis;
 - une description sommaire des travaux telle que libellée sur le permis de construction, d'agrandissement ou de transformation;
 - la durée prévue des travaux;
 - les heures des travaux sur le chantier;
 - le cas échéant, les dates où des travaux de pieutage et/ou de dynamitage seront prévus et une description de la méthode qui sera utilisée;
 - le nom et les coordonnées du ou des responsable(s) du chantier de construction.
- La lettre doit être validée par l'arrondissement.

Les riverains à contacter sont ceux inclus à l'intérieur de la zone d'influence identifiée à l'annexe D.

La lettre est envoyée par la poste ou déposée dans les boîtes aux lettres des riverains au moins sept (7) jours avant le début des travaux.

Dans le cas de copropriétés ou d'immeubles résidentiels dont les boîtes aux lettres ne sont pas accessibles, le requérant contacte le conseil d'administration, le syndicat de copropriété ou le concierge pour s'assurer de remettre les lettres aux résidents au moins sept (7) jours avant le début des travaux.

Dans le cas de changements majeurs relativement aux informations contenues dans la lettre informative de bon voisinage, le requérant fera parvenir une lettre modifiée aux riverains.

5. Déneigement

Il est interdit d'entreposer de la neige, peu importe la quantité, dans l'emprise publique lors du déneigement des allées de circulation (ruelle privée, allées véhiculaires, allées piétonnes) du terrain.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-11-26

**Dossier # : 1202363095**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu que des commentaires écrits ont été reçus lors de la consultation écrite et un rapport a été déposé à cet effet,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boulevard LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-12 22:21**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363095

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363095

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain portant le numéro de lot 1 234 715 est localisé au sud de l'arrondissement de LaSalle en bordure nord du boulevard LaSalle, entre les 40e et 43 avenues. Le boulevard LaSalle constitue un des tracés fondateurs de l'arrondissement. Il s'agit de la plus ancienne route de l'arrondissement qui était à l'époque utilisée comme voie de portage pour éviter les Rapides de Lachine.

Ce secteur de l'arrondissement s'est développé surtout après la Seconde Guerre mondiale, au gré du lotissement des terres agricoles pour la construction résidentielle. La zone près du canal de l'Aqueduc constitue à cette époque une des zones les moins développées, mais qui a toutefois connu une urbanisation massive dans les années 1950 à 1970. Lors de l'achèvement de la construction de la maison existante sur le terrain, en 1941, celle-ci était donc située dans un milieu essentiellement rural et entourée de parcelles agricoles non construites. Au fil des années, les terrains dédiés à l'agriculture ont été remplacés par l'urbanisation afin de laisser comme dernier vestige du régime seigneurial de la division des terres agricole, le terrain de 7 915 mètres carrés que l'on connaît aujourd'hui et qui accueille toujours la maison originellement construite en 1941 par la famille Alepin.

L'implantation de la maison, juchée en promontoire par rapport au boulevard LaSalle et accessible par un chemin sinueux entouré d'arbres matures, rappelle les compositions romantiques issues de la tradition anglaise du XVIIe siècle. Cette implantation contribue à la qualité de l'environnement urbain et participe au caractère pittoresque de la maison dans son milieu environnant. Il est très probable que les arbres présents sur le terrain aient été plantés dans la deuxième moitié des années 1940, suite à la construction de la demeure. Il ne s'agit pas d'un paysage strictement composé, mais bien de plantations disposées de manière aléatoire. L'attrait de la résidence réside dans le fait qu'elle vient créer une rupture verdoyante dans le tissu urbain environnant.

La maison sise au 8585, boulevard LaSalle ne se situe pas à l'intérieur d'un secteur de valeur exceptionnelle ou intéressante et ne fait pas partie d'un ensemble urbain ou industriel d'intérêt en vertu du Plan d'urbanisme. La maison est plutôt identifiée comme un

bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. Conformément à l'objectif 15 du Plan d'urbanisme, les bâtiments identifiés dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle doivent faire l'objet d'un contrôle serré des travaux de construction, de rénovation et de démolition par les outils réglementaires appropriés, notamment les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Des objectifs et des critères de conservation et de préservation ont ainsi été élaborés à l'intérieur du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014. Plus précisément, le chapitre 10 : Les secteurs et bâtiments patrimoniaux, édicte un certain nombre de critères pour juger l'aménagement du terrain et la construction de nouveaux bâtiments sur ce dernier, le tout dans l'objectif de préserver ses caractéristiques d'origine.

En matière de zonage et de lotissement, les normes d'aménagement pour le terrain sont en place depuis l'entrée en vigueur, en 1988, du règlement de zonage numéro 2098 et du règlement de lotissement numéro 2100. La grille des usages et normes prévoit un potentiel de développement résidentiel pouvant accueillir une vingtaine d'habitations, dont leur implantation s'effectuerait en poursuivant l'avenue des Rapides jusqu'au boulevard LaSalle.

Afin de conserver les caractéristiques patrimoniales et paysagères du terrain, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a élaboré des lignes directrices en matière d'implantation, d'aménagement et d'architecture afin d'orienter le redéveloppement du terrain. Au cours de la négociation avec le propriétaire du terrain et suite à plusieurs esquisses d'implantation, la DAUSE en est venue à la conclusion qu'il ne serait pas possible de procéder à une densification du terrain de manière harmonieuse qui respecte les caractéristiques patrimoniales du site en fonction des normes en vigueur dans la réglementation d'urbanisme tout en respectant les orientations édictées par la DAUSE. La conception d'un projet en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041 (PPCMOI) semblait être l'avenue la mieux adaptée pour concevoir un projet harmonieux qui préserve les caractéristiques paysagères du terrain.

Le projet propose, notamment, les éléments suivants:

1. Déplacer la maison patrimoniale, présentement localisée en fond de lot, en bordure du boulevard LaSalle afin de la mettre en valeur;
2. ériger une rue partagée (conçue selon les critères du guide d'application du Ministère des transports du Québec) d'une largeur de 8 mètres qui prolongera l'avenue des Rapides jusqu'au boulevard LaSalle;
3. implanter 16 nouvelles habitations unifamiliales le long de la nouvelle rue;
4. diminuer au maximum le nombre d'entrées charretières en les regroupant;
5. concevoir les habitations en fonction d'une architecture contemporaine, sobre et de qualité qui met en valeur la maison patrimoniale;
6. élaborer une stratégie paysagère qui permet de définir un aménagement paysager de qualité, de conserver au maximum les arbres existants, d'augmenter la canopée en plantant plus de 45 nouveaux arbres et d'aménager un parc d'une superficie d'environ 600 mètres carrés correspondant à près de 7,5% de la superficie totale du terrain;
7. aménager au cœur du site un parc public correspondant à 7,5% de la superficie du terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-25) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 715 (boulevard LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que les surfaces végétalisées (55%) surpassent les surfaces minéralisées (35%);
- CONSIDÉRANT qu'une stratégie paysagère étoffée est élaborée et permet de préserver l'aspect bucolique des lieux;
- CONSIDÉRANT qu'un parc public correspondant à 7,5% de la superficie du terrain est implanté au coeur de ce dernier;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que la maison ayant une valeur patrimoniale sera déplacée en bordure du boulevard LaSalle afin de la mettre pleinement en valeur;
- CONSIDÉRANT que l'intégration des nouvelles habitations s'effectue en respectant la densité et l'échelle urbaine des quartiers à proximité;
- CONSIDÉRANT que la largeur de la rue a été significativement réduite (de 14 à 8 mètres) afin d'augmenter le verdissement du terrain et qu'elle sera implantée en respectant les objectifs et les critères issus du Guide d'application du Ministère des transports du Québec pour élaborer une rue partagée;
- CONSIDÉRANT que le nombre d'entrées charretières est limité au maximum afin d'améliorer l'interface entre la rue projetée et augmenter la sécurité des usagers;
- CONSIDÉRANT que le nombre d'arbres sur le terrain est augmenté de 48%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains. Des efforts seront consentis afin de conserver la presque totalité des arbres sur le terrain en adoptant des mesures contraignantes d'atténuation pour la préservation des arbres et plus de 45 arbres seront plantés afin d'augmenter la canopée.

De plus, la largeur de la chaussée projetée sera réduite de près de la moitié afin de diminuer les surfaces imperméables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du CCU : 4 novembre 2020;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: 7 décembre 2020;
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déroge aux dispositions suivantes :

1. Règlement de lotissement numéro 2100

Art. 4.1 a) Les dimensions minimales des lots sont celles indiquées sur le plan de lotissement à l'annexe A, alors que les dimensions minimales des lots doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36;

Art. 4.2.6.3 L'emprise minimale de la rue est fixée à 8 mètres, alors que l'emprise minimale d'une rue locale est fixée à 18 mètres.

2. Règlement de zonage numéro 2098

Art. 3.5.1 Les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe B, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36;

Nonobstant le paragraphe précédent, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges avant et latérales prévues à l'annexe B, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites;

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,10, alors que le maximum autorisé est de 1,00;

Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,52, alors que le maximum autorisé est de 0,50;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale des bâtiments est de 12 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;

Art. 5.3.7 i) La largeur maximale des entrées charretières est de 6 mètres, alors que le minimum autorisé est de 8 mètres;

Art. 5.3.7 k) La pente maximale de l'allée de circulation est de 12%, alors que le maximum autorisé est de 10%;

Art. 5.6.2.2.1.1 La proportion minimale de maçonnerie utilisée pour les façades avant des bâtiments est de 72%, alors que le minimum autorisé est de 80%;

Art. 5.5.6.4 f) Si un arbre est abattu pour implanter une piscine ou une clôture, ce dernier doit être remplacé, alors qu'il n'est pas obligatoire de remplacer un arbre dans une telle situation;

Art. 5.5.6.5 Les prescriptions pour protéger les arbres lors des travaux sont celles indiquées à la section 3.3 du rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 9 septembre 2019 (annexe C), alors que les prescriptions minimales se trouvent aux paragraphes a) à e) du présent article.

Des conditions sont également associées au projet:

1. Garantie monétaire exigée pour déplacer le bâtiment unifamilial existant

Une garantie monétaire doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour déplacer le bâtiment unifamilial existant à un autre endroit sur le terrain.

La garantie monétaire équivaut au double de la valeur estimée du bâtiment par le rapport d'évaluation préparé par la firme HPDG et associés en date du 23 septembre 2020 (annexe D).

La valeur monétaire estimée par le rapport d'évaluation étant de l'ordre de 525 000\$, une garantie monétaire irrévocable de 1 050 000\$ doit être déposée.

La garantie monétaire peut prendre l'une des formes suivantes :

- a) Une lettre de garantie;
- b) des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise;
- c) une garantie émise d'un assureur autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

La garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de déplacement du bâtiment unifamilial seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur ou un architecte membre de son ordre professionnel, indiquera que le bâtiment est en bon état suite à une évaluation de la structure et des différentes composantes du bâtiment.

En cas de dégradation majeure ou de démolition du bâtiment unifamilial, la garantie monétaire sera encaissée par la Ville de Montréal et le bâtiment devra être reconstruit à l'identique à l'endroit indiqué sur le plan d'implantation soumis, et ce, en récupérant au maximum les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment existant.

2. Garantie monétaire exigée pour préserver les arbres

Une garantie monétaire doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour déplacer le bâtiment unifamilial existant à un autre endroit sur le terrain ou lors de la demande de permis de construction; la situation qui surviendra en premier.

La garantie monétaire équivaut à la valeur estimée pour la totalité des arbres à conserver sur le terrain par le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 (annexe E).

La valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le terrain étant de 59 199\$, une garantie monétaire irrévocable de ce montant doit être déposée.

En cas de dégradation causant la mort ou d'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 sera encaissé par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être replanté à proximité.

En cas de dégradation causant la mort ou d'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 sera encaissée par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être replanté à proximité.

La garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de construction pour l'ensemble du terrain seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur forestier membre de son ordre professionnel, indiquera que les arbres sont en bonne condition.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-11-26



Dossier # : 1202363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu que des commentaires écrits ont été reçus lors de la consultation écrite et un rapport a été déposé à cet effet,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-12 22:20

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363096

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26) visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la démolition d'un bâtiment mixte et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements répartis sur 4 étages et une mezzanine. Le bâtiment sera construit sur le lot numéro 1 450 001. Il s'agit d'un terrain transversal à l'intersection de la 90e avenue, du boulevard LaSalle et de la rue Centrale. Le projet de 56 logements répartis sur 4 étages en plus de la mezzanine s'insère harmonieusement dans le tissu urbain existant. Il offre une typologie diversifiée de logements dont 40% ont trois chambres à coucher. En plus, Il est caractérisé par trois façades principales qui bénéficient d'un traitement architectural de qualité.

L'accès au stationnement se fait sur la rue Centrale, par une porte de garage intégrée au bâtiment, ce qui dégage les façades principales du boulevard LaSalle et de la 90e avenue.

Cette porte donne accès à quatre-vingt cases de stationnement disposées sur deux niveaux de sous-sol. Deux cases seront munies de bornes électriques et deux cases sont réservées pour les personnes à mobilité réduite. De plus, quatre cases seront réservées aux visiteurs. Le projet offre quatre-vingt-sept espaces dédiés au vélo. Il sont répartis entre les deux niveaux du sous-sol ainsi qu'au RDC en dessous de la porte cochère.

Au niveau de l'implantation, le dégagement de la marge latérale vis à vis du bâtiment voisin et l'emplacement de la porte cochère, permettent de créer un lien piéton de la rue Centrale vers le boulevard Lasalle. De plus, ils donnent lieu à des percées visuelles vers le fleuve à partir de la cour intérieure.

La volumétrie du bâtiment, caractérisée par des jeux de volumes, des avancées et des retraits, favorise une gradation harmonieuse et une transition entre ce projet et les

bâtiments voisins. L'avant corps de deux étages en briques grises foncées, présente la ligne de maisons et duplex, deux typologies prédominantes dans le quartier. Le corps principal se trouve en recul et le revêtement de briques brunes est en dialogue avec les constructions plus récentes de densité moyenne.

Les porte-à-faux en revêtement léger de bois, modèle Parklex copper servent de ponctuation aux intersections des rues.

L'utilisation de ces matériaux de revêtement de qualité et l'abondance des ouvertures le long du boulevard LaSalle permettent de mettre en valeur l'emplacement exceptionnel du site et le caractère d'ensemble du secteur dans lequel la construction se trouve;

Que ce soit au niveau des entrées privatives ou en cour arrière, le concept d'aménagement paysager s'intègre à l'architecture du bâtiment et favorise le verdissement et l'augmentation de la canopée sur le site. De plus, une partie du toit et des toits-terrasses est végétalisée.

Le projet déroge aux dispositions suivantes:

1. Règlement de zonage numéro 2098

Art. 3.5.1 Le frontage du terrain est 37,86 mètres alors que le minimum autorisé est 40 mètres selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 Le nombre maximum de logements est 56 alors que le maximum autorisé est de 30 logements selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,93, alors que le maximum autorisé est de 1,60 selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0.53, alors que le maximum autorisé est de 0,50 selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 15,86 mètres, alors que le maximum autorisé est de 15 mètres selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages, alors que le maximum autorisé est de 3 étages selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H06-29;

Art. 5.6.2.2.1.1 Les proportions minimales de maçonnerie utilisées pour les façades donnant sur le boulevard LaSalle, sur la 90e Avenue et sur la rue Centrale sont simultanément 69%, 70% et 63%, alors que le minimum autorisé est de 80%.

Art. 6.1.1 Interdire les solariums, les vérandas, les remises de jardins et les abris pour spa, alors qu'ils sont autorisés;

2. Règlement sur les PIIA numéro LAS-0014

Art. 2.1.3 Les plans en annexe au présent projet de résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 et approuvé par le conseil d'arrondissement, alors qu'ils doivent faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

Des exigences supplémentaires sont également associées au projet:

1. Garantie monétaire exigée pour préserver les arbres

Un rapport d'évaluation déterminant la valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le site, fait par un ingénieur forestier, doit être déposé à l'arrondissement lors de la demande du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment commercial.

Une garantie monétaire équivalente à la valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le site, doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment commercial.

En cas de dégradation causant la mort ou l'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation sera encaissé par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être planté au même endroit.

La garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de de construction, incluant les travaux d'aménagement paysager sont complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur forestier membre de son ordre professionnel, indiquera que les arbres sont en bonne condition.

2. Stationnement réservé aux visiteurs

5% (4 cases) des 80 cases fournies dans le projet doivent être réservées pour les visiteurs en tout temps.

Le requérant s'engage à maintenir l'accès aux quatre cases en tout temps et une mention d'interdiction de les louer ou de les vendre sera inscrite dans l'acte de copropriété.

La gestion de ces cases sera la responsabilité du conseil d'administration de l'immeuble qui pourra déterminer le mode de fonctionnement selon les procédures établies dans l'acte de copropriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-26)

visant à autoriser sur le lot numéro 1 450 001 (9291, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la démolition d'un bâtiment commercial et résidentiel et la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment faisant objet de la demande de démolition a une valeur patrimoniale passable;
- CONSIDÉRANT que des ententes ont été complétées avec les locataires occupants, et ce, conformément à Loi sur la Régie du logement;
- CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au tissu urbain environnant;
- CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur le domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- CONSIDÉRANT que le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité, notamment au regard des accès au site et sa perméabilité;
- CONSIDÉRANT que le projet offre une architecture sobre et innovante qui rehausse la qualité du paysage architectural le long du parcours riverain du fleuve Saint Laurent;
- CONSIDÉRANT que l'accès aux cases de stationnement intérieures s'effectue par la rue Centrale; ce qui limite les manœuvres automobiles effectuées directement sur le boulevard Lasalle et la 90e avenue;
- CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol, dont deux cases sont dédiées aux véhicules électriques;
- CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol et que l'espace dégagé en surface sera végétalisé, contribuant ainsi à limiter les effets des îlots de chaleur urbains;
- CONSIDÉRANT que le projet est pourvu de plusieurs supports à vélos intérieurs et extérieurs afin de promouvoir les transports actifs;
- CONSIDÉRANT que le toit du bâtiment est végétalisé en grande partie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains:

- Toute la cour intérieure est végétalisée;
- deux cases pour véhicules électriques sont prévues au sous-sol;
- une partie du toit du bâtiment est végétalisée;
- 87 espaces pour vélos sont fournis dans le projet alors que seulement 10 sont requis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis du CCU : 4 novembre 2020;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: 7 décembre 2020;
3. Avis public et affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-11-26



Dossier # : 1202363097

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power/rue George), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu et qu'un rapport a été déposé à cet effet,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power/rue George), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-01-12 22:18

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363097

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power/rue George), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363097

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power/rue George), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements répartis sur 4 étages et une mezzanine.

Le bâtiment sera construit sur le lot numéro 6 402 830 à l'intersection de la rue George et du boulevard Bishop-Power. Il s'agit de la septième phase du projet condo La vie. Chacune des six phases est constituée de deux bâtiments jumelés de 6 logements, répartis sur 3 étages et une mezzanine.

Le projet offre un milieu de vie dédié aux familles avec 21 grands logements de deux et trois chambres à coucher. L'implantation du bâtiment s'harmonise avec le tissu urbain existant et permet une organisation fonctionnelle de qualité. Par ailleurs, une seule entrée charretière, prévue sur la rue George, donne accès à 26 cases de stationnement situées en sous-sol, dont 4 seront munies de bornes électriques.

La conception et l'architecture du projet favorisent son intégration dans le milieu environnant, que ce soit du point de vue des hauteurs, de l'utilisation des matériaux de revêtement ou de l'aménagement paysager. De plus, il présente une volumétrie adaptée à l'échelle urbaine de la rue George et du boulevard Bishop-Power.

Au niveau de la façade donnant sur la rue George, le bâtiment conserve la même hauteur de 3 étages plus mezzanine par rapport aux autres phases. Le coin du bâtiment a une hauteur de 4 étages. De plus, 4 étages en plus de la mezzanine sont prévus le long du boulevard Bishop-Power. Cette gradation de la hauteur favorise une transition harmonieuse par rapport aux bâtiments voisins et par rapport à l'échelle urbaine de la rue George et du boulevard Bishop-Power.

L'utilisation de matériaux de revêtement de qualité répond au concept et à la typologie du projet.

Le corps du bâtiment est en brique Belden de format modulaire métrique. L'utilisation de trois couleurs et un appareil de brique en damier permet la transition entre la rue George et le boulevard Bishop-Power. En même temps, l'abondance des ouvertures au coin et l'utilisation du bois de pin, couleur Cèdre, au niveau des mezzanines et de l'entrée principale permettent de briser la masse du bâtiment et de faire le lien entre ce projet et les autres phases.

Le concept d'aménagement paysager poursuit le même fil conducteur de matérialité et de verdure qui s'intègre à l'architecture du bâtiment tout en offrant une canopée considérable et un grand pourcentage de verdissement de 75%. En cour arrière, le long de la limite avec le centre d'achats, le mélange de conifères et de feuillus, combiné à un mur anti-bruit en panneaux de bois offre un aménagement de qualité tout en assurant la quiétude des résidents. De plus, une partie du toit du 3e et du 4e étages ainsi que le toit de la terrasse sur marquise en façade sont végétalisés. Des vivaces et des plantes adaptées aux toits sont prévues.

Le projet déroge aux dispositions suivantes:

1. Règlement de zonage numéro 2098

Art. 3.5.1 Le nombre maximum de logements est de 21 alors que le maximum autorisé est de 7 logements selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H03-15;

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,47, alors que le maximum autorisé est de 1,20 selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H03-15;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 15,6 mètres, alors que le maximum autorisé est de 13 mètres selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H03-15;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages, alors que le maximum autorisé est de 3 étages selon les dispositions particulières de la grille des usages et normes H03-15;

Art. 6.1.1 Interdire les solariums, les vérandas, les remises de jardins et les abris pour spa, alors qu'ils sont autorisés;

Art. 7.60.1 Aménager un mur anti-bruit en panneau de bois, de deux mètres de hauteur, avec une zone de plantation, tel qu'illustré au plan d'aménagement paysager joint au présent projet de règlement, alors qu'une zone tampon doit être aménagée lorsque la zone résidentielle est adjacente à une zone commerciale. La zone tampon doit être conçue de la façon suivante :

- Largeur à la base : 10 mètres minimum
- Largeur au sommet : 2 mètres minimum
- Hauteur du talus : 1,2 mètre minimum
- Pente du talus : 30 % maximum
- Plantation : Épinettes du Colorado (Picea Pungens)
- Distance entre les plants : 5 mètres maximum
- Nombre de rangs : 2 minimum
- L'ensemble du talus doit être gazonné.

1. Règlement sur les PIIA numéro LAS-0014

Art. 2.1.3 Les travaux de démolition et les plans en annexe au présent projet de résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 et approuvés par le conseil d'arrondissement, alors qu'ils doivent faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-27) visant à autoriser sur le lot numéro 6 402 830 (boul. Bishop-Power), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, la construction d'un bâtiment multifamilial de 21 logements.

JUSTIFICATION

À sa séance du 4 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et orientation du PPU Shevchenko-Bishop-Power;
- CONSIDÉRANT que le projet permet de mettre en valeur un terrain de coin vacant et améliore l'image du secteur;
- CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au tissu urbain environnant;
- CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur le domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- CONSIDÉRANT que le terrain a un potentiel de développement de 21 logements s'il est divisé en trois lots;
- CONSIDÉRANT que le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité, notamment au regard des accès au site;
- CONSIDÉRANT que le projet offre une architecture de qualité;
- CONSIDÉRANT que l'accès aux cases de stationnement intérieures s'effectue par la rue George; ce qui limite les manœuvres automobiles effectuées directement sur le boulevard Bishop-Power;
- CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol et que l'espace dégagé en surface sera végétalisé, contribuant ainsi à limiter les effets des îlots de chaleur urbains;
- CONSIDÉRANT que le projet est pourvu de plusieurs supports à vélos intérieurs et extérieurs afin de promouvoir les transports actifs;
- CONSIDÉRANT que le toit du bâtiment offre une combinaison de toits végétalisés, toits terrasses et toits blancs avec un IRS de 78;
- CONSIDÉRANT que l'interface avec le centre d'achats est assuré par un mur anti-bruit et une ligne de plantation diversifiée;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a demandé, à son caucus du 9 novembre, le remplacement du revêtement en bois utilisé au coin du bâtiment par de la maçonnerie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains:

- 54% du terrain est végétalisée;
- 15% des cases de stationnement projetées sont munies de bornes électriques;
- toit du bâtiment combinant des toits-terrasses, des toits végétalisés et des toits blancs avec un IRS de 78.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis du CCU : 4 novembre 2020;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: 7 décembre 2020;
3. Avis public et affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-26

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202363102

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre le remplacement d'un matériau du revêtement extérieur sur le bâtiment institutionnel qui sera construit sur le lot numéro 5 854 907 (rue Lapierre)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3002120175), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre le remplacement d'un matériau de revêtement extérieur sur le bâtiment institutionnel qui sera construit sur le lot numéro 5 854 907 (rue Lapierre).

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-01-07 10:54

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363102

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre le remplacement d'un matériau du revêtement extérieur sur le bâtiment institutionnel qui sera construit sur le lot numéro 5 854 907 (rue Lapierre)

CONTENU

CONTEXTE

Une nouvelle école secondaire sera construite sur le terrain vacant adjacent au C.É.G.E.P. André-Laurendeau. Les plans du bâtiment ont été adoptés par résolution du conseil d'arrondissement en août 2020 en vertu du Règlement relatif aux P.I.I.A., mais une contrainte technique empêche la réalisation du bâtiment comme démontré sur les plans initiaux. Au lieu d'utiliser des panneaux de béton préfabriqués dans la composition des façades avant et latérale gauche, il est proposé d'utiliser de la brique d'argile qui sera de même couleur que le revêtement initial (tels que les briques de format Normand, de modèles : Endictott de couleur Manganese, Sioux City de couleur Ebonite, Belden de couleur Black Diamond ou équivalent). Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 10 (les secteurs et bâtiments patrimoniaux).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution de conseil d'arrondissement numéro CA20 20 0341 (sommaire 1202363068).

DESCRIPTION

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3002120175), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre le remplacement d'un matériau de revêtement extérieur sur le bâtiment institutionnel qui sera construit sur le lot numéro 5 854 907 (rue Lapierre).

JUSTIFICATION

À sa séance du 9 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- **CONSIDÉRANT** que le changement de revêtement permettra la réalisation du projet;

- CONSIDÉRANT que la brique sera de même couleur que les panneaux de béton préfabriqués;
- CONSIDÉRANT que l'utilisation de la brique permettra d'ajouter de la texture et une variation de couleurs afin de briser la monotonie des façades;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (chapitre 10 - les secteurs et bâtiments patrimoniaux);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-06

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202363103

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 50, avenue Strathyre

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002347894), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 50, avenue Strathyre.

Toutefois, l'approbation est conditionnelle à ce que le revêtement de bois utilisé devra en être un de bois naturel d'une qualité et d'une résistance supérieures au bois d'ingénierie.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-01-07 10:53

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363103

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 50, avenue Strathyre

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la modification d'un vestibule en façade principale ainsi qu'un agrandissement en cour arrière d'une habitation unifamiliale. Il s'agit d'une maison construite en 1910, de style maison-villa et qui est caractérisée principalement par sa toiture à plusieurs pignons et sa composition asymétrique.

En façade principale, le revêtement de bois existant est remplacé par un bois vertical de cèdre traité noir (tel que le modèle de cèdre de Sidex, profilé varié, scellant naturel, couleur noire ou équivalent). La porte d'entrée est remplacée par une porte vitrée ainsi qu'une grande fenêtre.

En cour arrière, un agrandissement remplace les deux ajouts existants. Ces éléments ne sont pas d'origine et aucun permis ne permet de définir leurs époques de construction. Le nouvel agrandissement propose une architecture contemporaine qui réinterprète certaines composantes du bâtiment d'origine. La toiture à doubles versants reprend le matériau du bâtiment principal. La composition des murs fait également un rappel au revêtement de la maison. Un revêtement d'acrylique blanc est utilisé sur la façade arrière (tel que le modèle Adex-VLS, texture "smooth" Siena, couleur blanc W-010-0E ou équivalent). Les façades latérales ainsi qu'une partie de la façade arrière sont composées d'un bois naturel avec une pose verticale de couleur noire. Par ailleurs, un bois de couleur naturel est ajouté sur la façade arrière pour créer un jeu de couleurs (tel que le cèdre blanc de Sidex, profilé varié, scellant naturel ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 10 (secteurs et bâtiments patrimoniaux).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002347894), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 50, avenue Strathyre.

Toutefois, l'approbation est conditionnelle à ce que le revêtement de bois utilisé soit de bois naturel d'une qualité et d'une résistance supérieures au bois d'ingénierie.

JUSTIFICATION

À sa séance du 9 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la majorité au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que les modifications permettent de mettre en valeur le bâtiment existant;
- CONSIDÉRANT que l'agrandissement met de l'avant une architecture contemporaine de qualité qui met en valeur le bâtiment existant;
- CONSIDÉRANT que l'intervention respecte l'expression architecturale du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que les matériaux et les détails architecturaux sont de qualité;
- CONSIDÉRANT que l'implantation et le volume proposés respectent le cadre bâti environnant;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. (secteurs et bâtiments patrimoniaux);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2021-01-06



Dossier # : 1202363101

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification des façades avant et latérales du bâtiment commercial localisé au 1400, avenue Dollard

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002512515), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification des façades avant et latérales du bâtiment commercial localisé au 1400, avenue Dollard.

Toutefois, que l'aménagement paysager du site soit bonifié par la plantation d'arbres à grand déploiement et par la plantation d'espèces indigènes et/ou d'espèces bien adaptées aux conditions du site, afin de favoriser la biodiversité.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-01-07 17:41

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363101**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec condition, les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification des façades avant et latérales du bâtiment commercial localisé au 1400, avenue Dollard

CONTENU**CONTEXTE**

Le bâtiment localisé au 1400, avenue Dollard est vacant depuis plusieurs mois et accueillera un nouvel occupant bientôt. Pour l'occasion, le propriétaire désire moderniser le bâtiment en modifiant les façades avant et latérales. La partie fenêtrée du bâtiment sera démolie et remplacée par un revêtement de brique similaire à l'existant. De grandes fenêtres seront ajoutées et l'entrée principale sera revue en ajoutant un avant-toit supporté par des colonnes ajournées.

Le projet vise également une déminéralisation du site par le verdissement de la cour latérale par l'ajout de baies paysagères et de bacs de plantation.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux P.I.I.A. se trouvent au chapitre 29 (Avenue Dollard).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002512515), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification des façades avant et latérales du bâtiment commercial localisé au 1400, avenue Dollard.

Toutefois, que l'aménagement paysager du site soit bonifié par la plantation d'arbres à grand déploiement et par la plantation d'espèces indigènes et/ou d'espèces bien adaptées aux conditions du site, afin de favoriser la biodiversité.

JUSTIFICATION

À sa séance du 9 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- **CONSIDÉRANT** que la modification permet de moderniser un bâtiment qui nécessitait de l'entretien;

- CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés sont de qualité et contribuent à l'allure contemporaine du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager sur le site sera bonifié par la création de baies paysagères;
- CONSIDÉRANT que le projet permettrait de déminéraliser en partie le site et contribuera à diminuer l'effet d'îlot de chaleur urbain;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (chapitre 29 - avenue Dollard);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-07

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202363099

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de novembre 2020

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de novembre 2020 (voir liste en annexe).

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-01-07 10:54

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363099

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de novembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement numéro LAS-0060 intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public" stipule que l'occupation du domaine public de façon temporaire, périodique ou permanente nécessite une autorisation. Cette autorisation est accordée par une résolution du conseil via une demande de certificat d'occupation du domaine public présentée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Lorsque la demande est conforme aux conditions du règlement numéro LAS-0060 et que les frais sont acquittés conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, un certificat est délivré par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaires décisionnels:

- 1202363010
- 1202363017
- 1202363026
- 1202363036
- 1202363041
- 1202363052
- 1202363057
- 1202363076
- 1202363079
- 1202363091

DESCRIPTION

Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de novembre 2020 (voir liste en annexe).

JUSTIFICATION

Conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, les sommes perçues sont les suivantes :

Novembre 2020

Coût de base pour permis : 25 \$ X 33 certificats = 825,00 \$
Coût occupation (rue, trottoir et terrain municipal): = 58 208,46 \$
Total : = 59 033,46 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHÈVREFILS
Chef de division - qualité du milieu, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2021-01-07



Dossier # : 1216360001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-01-07 08:16

Signataire :

Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1216360001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-06

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines